

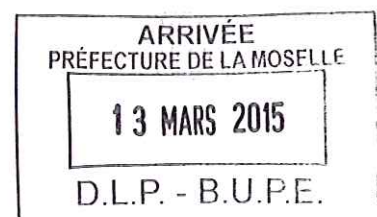
ENQUETE PUBLIQUE	AMENAGEMENT DE LA VR 52 DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
-----------------------------	--

Références :

- Décision N° E14000208/67 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 04/12/2014
- Arrêté N° 2014-DLP-BUPE-371 de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 24/12/2014

Rapport, Avis et Conclusions Du Commissaire Enquêteur
--

- Durée de l'enquête
Du 26/01/2015 au 27/02/2015 inclus
- Commissaire enquêteur
Monsieur Guy CAILLO



SOMMAIRE

1. – Rapport du Commissaire Enquêteur

1 A – Généralités

- 1 Aa – Présentation du projet
- 1 Ab – Objet de l'enquête
- 1 Ac – Chronologie administrative

1 B – VR 52

- 1 B – Résumé non technique – Contexte

1 C – Organisation et déroulement de l'enquête publique

- 1 Ca – Désignation du Commissaire Enquêteur
- 1 Cb – Dates et sièges de l'enquête
- 1 Cc – Information du Public
- 1 Cd – Chronologie de l'enquête

1 D – Analyse des observations recueillies

- 1 Da – Analyse comptable
- 1 Db – Analyse détaillée des observations du Public

2. – Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

1.– Rapport du Commissaire Enquêteur

Enquête Publique

Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement présenté par la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement Lorraine (DREAL)

Durée de l'enquête

Du 26 janvier 2015 au 27 février 2015 inclus

1. A- Généralités

1 Aa – Présentation du projet

L'opération, objet de l'enquête a pour objectif de créer une nouvelle voie entre l'autoroute A4 et Rombas.

Elle se dénomme VR 52.

La zone d'étude et d'aménagement se situe entre MARANGE-SILVANGE et ROMBAS et impacte 3 communes :

- MARANGE-SILVANGE
- PIERREVILLERS
- ROMBAS

Cette zone s'inscrit dans trois milieux bien distincts, urbain, agricole et interurbain et s'étend du giratoire de JAILLY au giratoire de ROMBAS, tous deux existants.

La longueur du projet est d'environ 3,8 km à 2 fois 2 voies séparées par un terre-plein central. Deux échangeurs à giratoires assureront la liaison avec le réseau routier départemental existant.

Est prévu une tranchée couverte d'environ 400m dans la traversée de MARANGE-SILVANGE.

Le projet d'aménagement de la VR 52 est soumis à AUTORISATION au titre des rubriques de la nomenclature de l'article R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan de situation



1 Ab – Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour but de porter à la connaissance des personnes intéressées le périmètre impacté par la création de la VR 52.

Par périmètre, il faut entendre :

- Le périmètre du projet limité aux emprises nécessaires au bon fonctionnement de la VR 52
- Le périmètre éloigné, plus difficile à établir, pour lequel l'ouvrage a des conséquences plus ou moins importantes et qui imposent des précautions particulières, voire même des compensations.

Le dossier associé à l'enquête publique s'intéresse entre autres :

- Aux eaux superficielles
 - Hydrographie
 - Hydrologie
 - Qualité de l'eau
 - Risques inondation
- Au milieu naturel
 - Milieu naturel inventorié et protégé
 - Flore et habitat
 - Faune
 - Zones humides
- Au rétablissement des écoulements naturels
- A la collecte et évacuation des eaux superficielles
- A l'incidence sur les eaux souterraines
- A l'incidence sur les eaux superficielles
- A l'incidence en phase de chantier :
 - Allotissement
 - Recommandation au niveau des appels d'offres
 - Mesure des écoulements
 - Incidence sur la qualité des eaux de rivières
 - Mesure de prévention de la qualité du milieu aquatique
 - Mesure de protection du milieu naturel

1 Ac – Chronologie administrative

- Décret du 1 avril 1992 la RN 52 figure au schéma Directeur Routier National

- 2004 mise en service du tronçon entre l'autoroute A30 et VITRY sur ORNE
- Arrêté du 2 octobre 2007 de déclaration d'utilité publique
- 2009 mise en service du tronçon giratoire de JAILLY/ A4 à MARANGE-SILVANGE
- 2012 mise aux normes et requalification de la déviation de ROMBAS

Le démarrage des travaux pour le tronçon giratoire ROMBAS/giratoire JAILLY est prévu pour le début de l'année 2015 pour une durée de 4 ans.

1. B – La VR 52

La RN 52 figure au Schéma Directeur Routier National approuvé par décret du 1er avril 1992. La déviation des agglomérations de la vallée de l'Orne et de la Fensch s'intègre dans un schéma d'aménagement du territoire entre METZ et THIONVILLE, en accompagnement de la reconversion sidérurgique, à l'Ouest de l'A31 et du sillon mosellan, assurant la connexion entre les autoroutes A30 et A4.

A terme, la VR52 sera une liaison à 2x2 voies entre les autoroutes A4 et A30 qui :

- désenclavera les vallées de l'ORNE et de la FENSCH pour favoriser leur développement économique
(reconversion des vallées sidérurgiques),
- réduira l'accidentologie en diminuant le trafic principal en traversée *d'agglomérations*
- proposera un itinéraire alternatif à l'autoroute A31 à l'Ouest et constituera un maillage entre A4, A30 et A31.

A ce stade, certains tronçons sont déjà à 2x2 voies.

Au Nord :

- le tronçon entre l'autoroute A30 et VITRY SUR ORNE mis en service en 2004
- la déviation de Rombas, mise en service en 1975 et qui a fait l'objet d'une requalification en 2012 consistant à une mise aux normes environnementales et la construction de protections phoniques (opération de requalification de la déviation de Rombas).

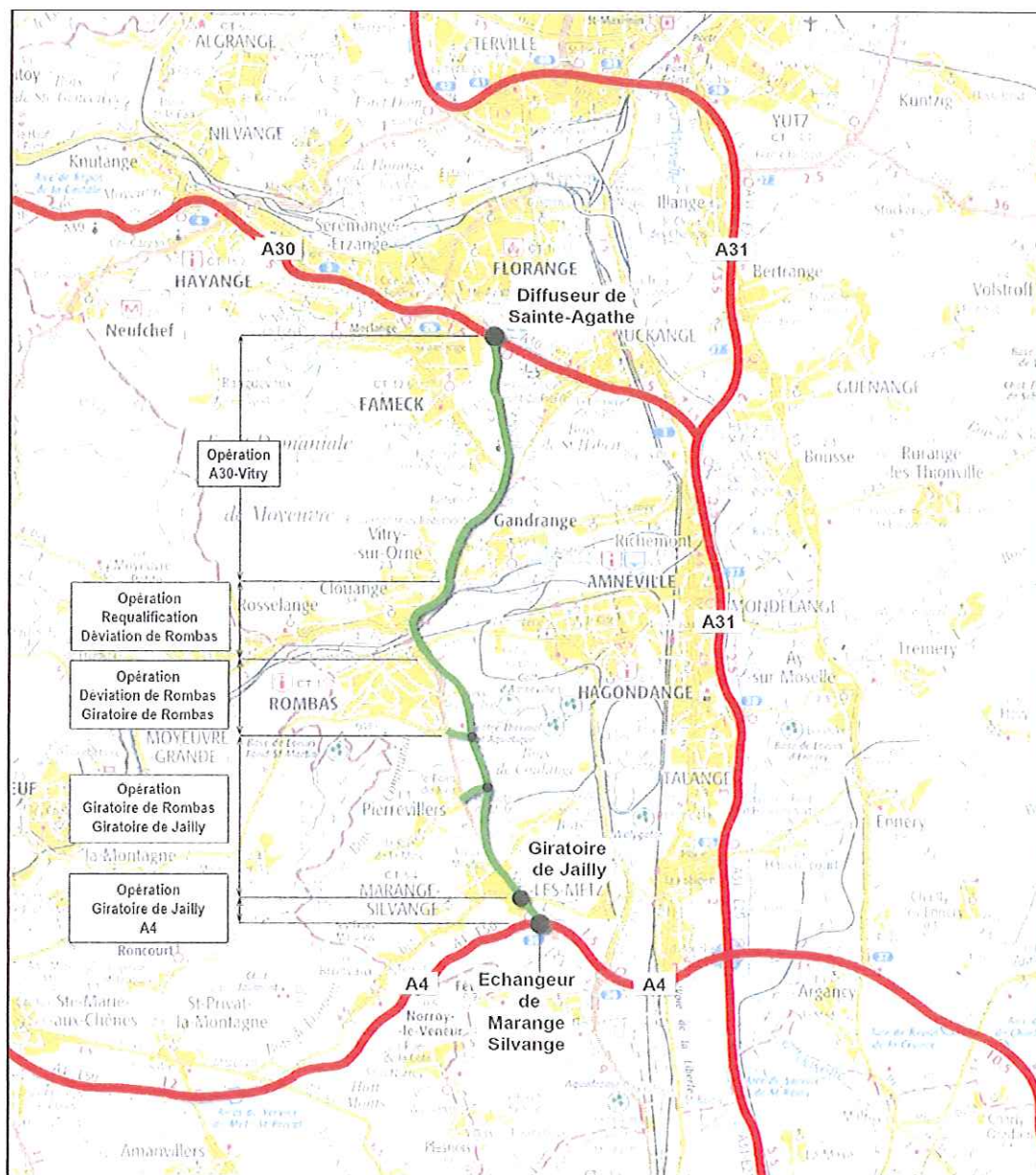
Au Sud :

- le tronçon entre l'autoroute A4 et le giratoire RN52 / RD52 (dit de JAILLY) à MARANGE-SILVANGE, il s'agit de l'opération Giratoire de JAILLY / A4. Cet aménagement a été mis en service en novembre 2009.
- Deux opérations doivent encore être réalisées :
 - l'opération Giratoire de ROMBAS-giratoire de JAILLY, objet du présent dossier qui consiste à créer le tronçon entre le giratoire RN52 / RD52 (dit de JAILLY) jusqu'au giratoire de ROMBAS (RN52 / RD181). Le démarrage des travaux est prévu pour le début de l'année 2015 pour une durée de 4 ans.
 - l'opération Déviation de Rombas / giratoire de ROMBAS.

Ces deux opérations ont fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 2 octobre 2007. Cet arrêté incluait également l'opération giratoire de JAILLY / A4 cité précédemment.

Ce présent dossier ne porte que sur l'opération Giratoire de ROMBAS - Giratoire de JAILLY.

En effet, la question du passage dans le golf d'AMNEVILLE n'est pas encore réglée sur les aspects techniques et politiques et conduit à un blocage des études. Ainsi les études du nouveau projet de cette opération n'ont pas encore débuté et l'échéance de démarrage des travaux est très lointaine.



1. C – Organisation et déroulement de l'enquête

1 Ca – Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision en date du 04/12/2014, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

- Désigne M. Guy CAILLO comme Commissaire Enquêteur titulaire pour l'enquête publique visée précédemment (Voir pièce N°1)
- Désigne M. Yvon BERNET comme Commissaire Enquêteur suppléant pour l'enquête publique visée précédemment (Voir pièce N°1)

1 Cb – Dates et sièges de l'enquête

Par arrêté préfectoral en date du 24/12/2014 Monsieur le Préfet de la Moselle

- Fixe les délais de l'enquête publique du 26 janvier au 27 février 2015 inclus.
- Fixe le siège de l'enquête dans les Mairies de MARANGE-SILVANGE

PIERREVILLERS

ROMBAS

où le dossier est à la disposition des intéressés aux jours et heures habituelles d'ouverture des Mairies. Des registres d'enquête sont ouverts à cet effet dans les 3 Mairies.

- Fixe les dates de permanence où le Commissaire Enquêteur recevra dans les Mairies les déclarations des personnes intéressées.
 - Les dates et heures des permanences sont les suivantes :
 - MARANGE-SILVANGE
 - Vendredi 30 janvier de 10h à 12h
 - Vendredi 27 janvier de 10h à 12h
 - PIERREVILLERS
 - Jeudi 12 février de 14h à 16h
 - ROMBAS
 - Vendredi 6 février de 10h à 12h
 - Vendredi 20 février de 10h à 12h
- (Voir pièce N°2)

1 Cc - Information du public

Les mesures de publicité suivantes ont été exécutées

- Publication dans 2 journaux locaux d'un avis au public informant l'enquête de ses modalités
 - Républicain Lorrain en date du 03/01/2015 1^{er} avis
 - Républicain Lorrain en date du 27/01/2015 2^{ème} avis
 - Affiche d'Alsace et de Lorraine en date du 2-6/01/2015 1^{er} avis
 - Affiche du Moniteur en date du 27/01/2015 2^{ème} avis

(Voir pièces N° 3 – 4 – 5 – 6)
- Affichage en Mairie de MARANGE-SILVANGE du 05/01/2015 jusqu'à la fin de l'enquête
Certificat d'affichage de M. le Maire en date du 02/03/2015
(Voir pièce N° 7)
- Affichage en Mairie de PIERREVILLERS du 07/01/2015 jusqu'à la fin de l'enquête
Certificat d'affichage de M. le Maire en date du 27/02/2015
(Voir pièce N° 8)

- Affichage en Mairie de ROMBAS du 05/01/2015 jusqu'à la fin de l'enquête
Certificat d'affichage de M. le Maire en date du 27/02/2015
(Voir pièce N° 9)
- Affichage sur site par la DREAL en des points stratégiques le 08/01/2015
(Voir pièce N° 10) (Voir photo affiche réglementaire)
- Information sur les panneaux de télé affichage de la Commune de MARANGE-SILVANGE
(Voir pièce N° 11)
- Information sur le site d'information de la Commune de ROMBAS et sur les panneaux d'information municipale
(Voir pièce N° 12)
- Information sur le site d'information de la commune de PIERREVILLERS
(Voir pièce N° 13)

1 Cd – Chronologie de l'enquête

- Désignation Commissaire Enquêteur voir 1Ca
- La durée de l'enquête a été fixée du 26/01/2015 au 27/02/2015 inclus
Permanences dans les 3 Mairies concernées voir 1 Cb
- Arrêté Préfectoral fixe les conditions de l'enquête voir 1 Cb
- Présentation du dossier le 18/12/2014 au siège de la DREAL par M. SMOLL et M. MARCHAL
- Le 06/01/2015 contact avec Mme CLAUSSE DGS à la Mairie de MARANGE SILVANGE pour demande de rendez-vous
- Le 06/01/2015 contact avec M. BOURGEOIS DGS à la Mairie de PIERREVILLERS pour demande de rendez-vous
- Le 06/01/2015 contact avec la Mairie de ROMBAS pour demande de rendez-vous
- Le 10/01/2015 visite à la Mairie de MARANGE-SILVANGE ouverture du registre d'enquête
- Le 10/01/2015 visite à la Mairie de PIERREVILLERS ouverture du registre d'enquête
- Le 10/01/2015 visite à la Mairie de ROMBAS ouverture du registre d'enquête
- Permanences Mairies MARANGE-SILVANGE 2
PIERREVILLERS 1
ROMBAS 2
- Récupération des registres d'enquête le 02/03/2015

1. D – Analyse des observations recueillies

1 Da – Analyse comptable

MAIRIE de MARANGE-SILVANGE

Permanences les vendredis 30/01/2015 et 27/02/2015

- Observations consignées au registre
2 personnes M. PACE Bernard
M. URRUTI François
(Voir pièce N°14)
- 2 courriers à l'attention du Commissaire Enquêteur
M. LEVAUX Auguste reçu en Mairie le 27/02/2015
M. CORDIER Dominique reçu en Mairie le
02/03/2015 (hors délai)

(Voir pièces N° 15 – 16)

- 2 consultations M. et Mme LEVAUX Auguste
M. CORDIER Dominique

MAIRIE de PIERREVILLERS

Permanence le jeudi 12/02/2015

- Observations consignées au registre
1 personne M. JACOBY Jean Claude
(Voir pièce N° 17)
- 1 consultation pour prendre connaissance du dossier : RAS
M. CORSALE

MAIRIE de ROMBAS

Permanences les vendredis 06/02/2015 et 20/02/2015

- Observations consignées au registre
1 personne M. DEBRYCLE Jean Marc
(Voir pièce N° 18)
- 1 consultation pour prendre connaissance du dossier devant déposer
un courrier à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur
M. RUSSELLO

1 Db – Analyse détaillée des observations du public

A la lecture des registres, il apparaît que le dossier « Loi sur l'eau » de la VR 52 n'a pas beaucoup mobilisé le public.

Toutefois quelques remarques attirent mon attention et méritent qu'on y réfléchisse.

Notamment

• MARANGE-SILVANGE

- Le courrier de M. LEVAUX Auguste après une visite à ma permanence accompagné de son épouse fait ressortir un certain mécontentement vis-à-vis de l'Administration. Il semble outré de la façon dont les procédures ont été menées et se sent lésé. Il n'accepte que difficilement la reprise des terres de son exploitation pour des compensations environnementales. Il estime que la vallée comporte suffisamment de forêts pour la biodiversité et qu'il n'est pas utile de déstabiliser son exploitation.
- Le courrier de M. CORDIER Dominique arrivé hors délai (02/03/2015), bien qu'intéressant ne peut être pris en compte. Il évoque de nombreux problèmes qui ne relèvent pas de la loi sur l'eau d'autant plus que le pétitionnaire a déjà eu une réponse pour la même problématique de M. le Préfet il y a quelque temps.
- Les remarques de M. PACE Bernard porte sur un risque probable d'inondation dans le secteur de la rue de l'Albani à MARANGE-SILVANGE. N'ayant pas de dossier technique de l'ouvrage, il est difficile d'apporter une réponse d'apaisement. Il ressort du dossier loi sur l'eau que toutes les précautions sont prises notamment au niveau des recalibrages et curages des ruisseaux et fossés, mais cela est-il suffisant ?
- Les remarques de M. URRUTY François portent essentiellement sur des problèmes d'organisation du chantier tant au niveau de la circulation qu'au niveau des couloirs écologiques déjà perturbés dans le secteur de JAILLY.

• PIERREVILLERS

- Les remarques de M. JACOBY Jean Claude Président de l'APEIVO me semblent tout à fait pertinentes. La propriété de l'association est en surélévation par rapport au terrain naturel et si, on en croit ses dires, la plateforme de la VR 52 l'est aussi, ce qui crée en quelque sorte une cuvette où l'eau peut stagner et éventuellement raviner le long des terrains de l'APEIVO. Ces affirmations

n'ont pu être confirmées faute de profil en long dans le dossier de l'enquête.

- **ROMBAS**

- Les remarques de M. DEBRYCLE Jean Marc vice-président de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) sont essentiellement écologiques et se résument à des recommandations qui à mon sens sont déjà prises en compte par le maître d'ouvrage.

L'idée de sensibilisation des enfants et des parents me semble intéressante

Un entretien avec l'intéressé est souhaitable.

(Voir l'ensemble des pièces jointes en annexe)

Ces remarques et observations étant pour certaines pertinentes et compte tenu de la simplicité de l'enquête, elles ont été annexées dans leur intégralité dans le **procès-verbal de synthèse** remis à M. MARCHAL représentant la DREAL maître d'ouvrage le 03/02/2015.

(Voir pièce N° 19)

Dans son mémoire en réponse en date du 11/03/2015 la DREAL répond point par point aux préoccupations des intervenants.

(Voir pièce N° 20)

Registre de MARANGE-SILVANGE

Observation de M. PACE Bernard qui envisage un risque d'inondation accru après travaux.

- La réponse de la DREAL démontre qu'à l'occasion du projet, certains réseaux seront requalifiés pour garantir une continuité d'écoulement des eaux.
Les rejets de la plateforme seront contrôlés sans interférence avec les eaux des bassins versants.
Concernant plus précisément la rue de l'Albanie, le projet prévoit de capter les eaux du bassin versant E ce qui réduira les inondations lors de forts orages.

Observation de M URRUTY François qui souhaite des précisions sur le déroulement du chantier.

- La réponse de la DREAL précise que des réunions publiques seront organisées à cet effet le moment venu.

Observation de M. et Mme LEVAUX qui expriment leur mécontentement sur le déroulement de la procédure et s'insurgent sur le tracé retenu pour la VR 52 qui selon eux est le plus pénalisant pour leur exploitation agricole.

- La réponse de la DREAL est tout à fait intéressante en précisant que la problématique évoquée a été prise en compte et que les prix proposés pour l'achat des terrains de M. et Mme LEVAUX intègrent les nuisances et préjudices subis par la ferme.
Le maître d'ouvrage indique également qu'il est obligatoire de mettre en place des mesures compensatoires visant à contrebalancer les effets de l'aménagement ce qui se vérifie à la lecture du dossier joint à l'enquête.

Observations de M. CORDIER (courrier hors délai)

- La réponse du maître d'ouvrage est tout à fait satisfaisante malgré que les observations de l'intéressé soient sans lien avec l'autorisation au titre de la loi sur l'eau objet de l'enquête publique.

- Des réponses avaient déjà été faites à M. CORDIER sur les mêmes questions par une lettre de M. le Préfet le 14 juin 2011 et par une lettre de la DREAL le 15 mai 2012.

Registre de PIERREVILLERS

Observation de M. JACOBY Jean Claude président de l'Apei qui vise un problème entre le centre d'handicapés qu'il préside et la plateforme de la VR 52. Il y aurait selon ses dires un risque d'eau stagnante compte tenu des niveaux du terrain naturel actuel et du niveau de la future voie. Ce risque d'eau résiduel pourrait provoquer des désordres sur sa propriété.

- La réponse du maître d'ouvrage lève toute ambiguïté puisqu'il démontre que tout a été étudié pour éviter ce problème.

Registre de ROMBAS

Observation de M. DEBRYCLE vice-président de la LPO

- Le maître d'ouvrage prend acte de la proposition de l'intéressé pour la mise en œuvre de certaines mesures compensatoires complémentaires.

1. – Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation de la DREAL au titre de la loi sur l'eau qui s'est déroulée du 26/01/2015 au 27/02/2015 inclus dans des conditions satisfaisantes.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Aucune anomalie n'a été relevée au cours de l'enquête.

En conséquence

- Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle en date du 24/12/2014 fixant les modalités de l'enquête publique.
- Vu le dossier présenté à l'enquête publique.
- Vu l'entretien préalable avec la DREAL maître d'ouvrage.
- Vu les entretiens préalables avec les Mairies concernées à savoir
MARANGE-SILVANGE
PIERREVILLERS
ROMBAS
- Vu la visite sur le site.
- Vu le déroulement de l'enquête publique pendant une période d'1 mois du 26/01/2015 au 27/02/2015.
- Vu les registres d'enquête des 3 communes concernées.
- Vu les délibérations des conseils municipaux des 3 communes concernées.
(Voir pièces N°21 – 22 – 23)
- Vu le procès-verbal de synthèse en date du 03/03/2015
(Voir pièce N° 19)
- Vu la réponse de la DREAL maître d'ouvrage en date du 11/03/2015
(Voir pièce N° 20)

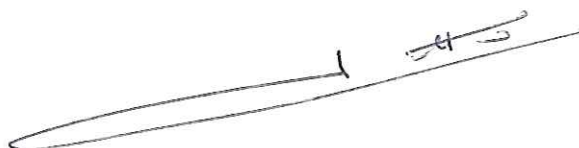
Considérant

- Que le dossier était complet après confirmation par la DREAL et la DDT, que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale n'était pas nécessaire
(Voir pièces N° 24 – 25 - 26)
- Que le dossier est très bien réalisé, compréhensible et démunie de toute ambiguïté
- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et de manière régulière
- Que le projet répond aux impératifs souhaités.
- Que le projet ne vise que l'intérêt de la population
- Que les réponses apportées par la DREAL aux remarques contenues dans le procès-verbal de synthèse sont tout à fait satisfaisantes

Conclusions

J'émet un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE**

Saulny le 13/03/2015



Guy CAILLO

Commissaire Enquêteur

GUY CAILLO

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR